

Compte rendu de la séance du lundi 21 novembre 2022

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Didier CAZALIS, Patrick BOYER, Olivier HEYER.

Excusés : Géraldine CHASSAING, Bernard SOUYRIS.

Représentée: Corine LESTEVEN par Laurent GAUBIAC.

Absents : 0

Secrétaire de la séance: Patrick BOYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

2. DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATION "TEL EST TON COEUR"

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association "Tel est ton coeur" dans le cadre du TELETHON a fait une demande de subvention pour l'année 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 150 € à l'Association "Tel est ton coeur".

3. DELIBERATION ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis demandés lors des réunions de travail pour la mise en place de panneaux de signalisation directionnels dans le centre du village.

Société COMAT ET VALCO : 1818 € HT soit 2181.60 € TTC

Société SIGNALS GIROD: 2951.97 € HT soit 3542.36 € TTC

Après étude des devis, le conseil municipal décide par 7 voix pour et une abstention de choisir la société COMAT ET VALCO pour un montant de 1818 € HT soit 2181.60 € TTC.

4. DELIBERATION REVALORISATION DES TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs du service de l'assainissement.

Actuellement le tarif du prix du m³ est de 1.35 €.

Compte tenu des augmentations conjoncturelles (coût de l'énergie, etc..) et afin de reporter ces augmentations sur le fonctionnement de la station d'épuration et de son entretien, Monsieur le Maire propose de revenir au tarif en vigueur en 2016 à savoir 1.40 € le m³. et que les autres tarifs suivants soient conservés tel quel pour l'année 2023 :

- Le prix du m³ soit de 1.40 €

- La pénalité pour les non raccordés soit de 350 €
- L'abonnement soit de 99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité .

- De voter ci-dessus les tarifs d'assainissement pour l'année 2023

5. DELIBERATION TARIFS LOCATION FOYER ET REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location du foyer pour les administrés de la commune, pour les personnes extérieures à la commune, et pour les associations utilisant le foyer régulièrement .

Il est proposé :

- Pour les particuliers habitants la commune, un tarif de location de 90 € par jour et de 130 € par weekend.
- Pour les particuliers n'habitant pas la commune, un tarif de location de 300€ par jour, et de 500 € pour le weekend..
- Pour les associations dont le siège social est domicilié sur la commune, la mise à disposition est gratuite.
- Pour les associations dont le siège social est extérieur à la commune, un tarif location de 150 € par jour, et 250 pour le weekend.

Dans tous les cas le montant du dépôt de garantie est proposé à 400 € ainsi qu'une caution de nettoyage à 60 €.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs du location et des cautions notés ci-dessus et seront applicables à compter du 1er janvier 2023

6. DELIBERATION REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU FOYER, DE PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un nouveau règlement concernant l'utilisation du foyer suite aux nouveaux tarifs votés au point n°5,

Monsieur le Maire donne lecture des articles du règlement d'utilisation du foyer pour les particuliers et les associations .

Une convention de prêt pour les ECOCUPS a été établie uniquement pour les associations de la commune.

Aucune caution ne sera demandé, mais un montant de 0.80 cts par verre manquant sera facturé.

Concernant la convention de prêt des tables et des bancs, un préambule a été rajouté, pas de modification des tarifs, ni des modalités.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation du foyer, ainsi que les conventions de prêt de matériel.

7. DELIBERATION ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL , FETES DE FIN D'ANNEE .

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en oeuvre d'une action sociale par la collectivité territoriale au bénéfice des agents pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur Christian ROCHETTE quitte la salle et ne participe pas au vote

Il est proposé une enveloppe de : 510 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une enveloppe globale de 510 € pour le personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

8. ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS ET DES AINES

Monsieur le Maire propose de reconduire comme l'année dernière, le passage du père Noël dans les foyers, ainsi que pour les aînés.

Une proposition d'allouer un montant de 890 € pour les enfants et les aînés.

La tournée du père se déroulera le samedi 17 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer un montant de 890 € pour le Noël des enfants et des aînés

9. VOL DE PANNEAU DE SIGNALISATION A 30 KM/H

Monsieur le Maire signale qu'un panneau de signalisation a été volé à l'entrée d'Aiguebelle. Ce panneau va être remplacé, il est à savoir qu'un panneau de ce type coûte 135 euros.

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- **DECISION N°02/2022 DU MOIS DE SEPTEMBRE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTUE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT REQUETE EN APPEL N°22TL21577.APPEL DIRIGE A L'ENCONTRE DE L'ORDONNANCE DU JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DU 23 JUIN**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur BAYANE Hassan a déposé une requête en appel auprès de la Cour d'Appel de Toulouse, à l'encontre de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de NÎMES, en date du 23 juin 2022.

Monsieur BAYANE Hassan a déposé en date du 19 avril 2022 une requête en référé concernant une demande d'expertise afin de savoir si il est apte ou non à reprendre ses fonctions.

Par ordonnance en date du 23 juin 2022 rendue par le Juge des référés, la requête a été rejetée.

Pour cette nouvelle requête, une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA, afin de mandater le Cabinet SCP TERRITOIRE AVOCATS de MONTPELLIER, déjà en charge de toutes les requêtes engagées contre la commune.

- **Projet d'aménagement du château d'eau:**

Dans la poursuite du diagnostic du château d'eau, le i Syndicat SIAEP de Corconne , Brouzet, Liouc, a transmis le rapport diagnostic amiante. Ce rapport est disponible à la consultation en Mairie, il indique la présence d'amiante UNIQUEMENT dans les deux calorifugeages des colonnes montantes à l'intérieur du château d'eau.

Ce diagnostic va permettre à la commune de consulter les entreprises pour la poursuite du projet.

Levée de la séance à 21h05

Le Maire
Lauret GAUBIAC

